

**Facture FACT-20241007-03057**

En date du : 30/09/2024

TVA Intracommunautaire : FR65620500223

Numero de siret : 62050022300040

SARL TERRALEO
Zone Industrielle Les Pâtis
15, rue Amable Lozai
76140 Le Petit-Quevilly
France

Votre contact : Juliette Montoriol

Mobile : 07 64 79 08 33

Email : juliette.montoriol@alchimistes.co

CLINIQUE MATHILDEA l'attention de **Mme Alicia BRUNEAU**

Clinique Mathilde

Mandataire payeur : Take a waste

24 rue de Clichy

75009 Paris 09

France

Objet : Collecte des biodéchets - Période du 01/09/2024 au 30/09/2024

Pour consulter l'ensemble des informations relatives aux collectes, rendez-vous sur l'extranet client à l'adresse suivante :

<https://mon-compte.alchimistes.co/>

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
SUIVI CLIENT	SUIVI CLIENT : - Accès extranet et document de traçabilité - Service client pour répondre à vos demandes	1,000	15,000 <i>forfaitaire</i>	20,00 % (3,00)	15,00
COLLECTE	COLLECTE DES BIODECHETS : - En camion BOM (Benne Ordure Ménagère) - De 1 à 4 bacs de 240L - Fréquence de passage 1/semaine	5,000	65,000 <i>€/passage</i>	20,00 % (65,00)	325,00
VALORISATION	VALORISATION DES BIODECHETS : Facturation sur les quantités réellement collectées	1,235	95,000 <i>€/tonne</i>	10,00 % (11,73)	117,33
GESTION BAC	GESTION DES BACS : 4€ par levée/ bac Mise à disposition de 4 bacs roulant 240 litres	12,000	4,000 <i>unité</i>	10,00 % (4,80)	48,00

Notes :

Merci de remplir les bacs jusqu'à 70% max de leur capacité et d'utiliser les 4 bacs mis à votre disposition pour :

- le respect des collecteurs,
- les troubles musculosquelettiques (TMS)
- et la longévité du matériel (bac et camion)

Total net HT 505,33 €

TVA 20,00% 68,00 €

TVA 10,00% 16,53 €

Montant total TTC 589,86 €**Total à régler 589,86 €**

Moyen de règlement : virement bancaire

Délai de règlement : à 30 jours

Date limite de règlement : 30/10/2024

Banque :

Crédit Agricole - COMPTE COURANT S.A.R.L. TERRALEO

BIC : AGRIFRPP883

IBAN : FR7618306000103610833976984

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera éligible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du Code de Commerce et D. 441-5 ibidem).